

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 28 Novembre 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le 28 Novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h50.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. BOURLIER, Mme GILLY, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, M. MESUREUR, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD.

Etaient absents : Mme LOUISY-LOUIS, M. GRADEL, Mme POULAIN, Mme BLANEY, M. LEVER, Mme QUINTARD,

Absences avec procuration :

M. DESILE	A	M. GELÉ
M. HEURTEBISE	A	M. BOYER
M. PINGAULT	A	Mme ROOSENS
M. DELINOTTE	A	Mme BILO
M. MICHAUD	A	Mme MICHAUD

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2024	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR.....	2
URBANISME.....	4
1. ZAC des Champs Carrés – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023/2024.....	4
SERVICE TECHNIQUE.....	5
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'eau potable – Exercice 2023 ..	5
3. Contrat de délégation du service public de l'eau – Avenant n°2	5
4. Contrat de délégation du service public de l'eau – Avenant n°3	6
5. Budget annexe Eau – Fixation des contre – valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.	7
ADMINISTRATION GENERALE.....	7
6. Convention entre la ville de Saint-Chéron et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux – Centre Médico Scolaire -	7

7. Convention de prestation de service entre Melody Gospel association « Unies sont nos voix » et la commune de Saint-Chéron.....	8
FINANCES	8
8. Modification AP/CP 2022-001 rénovation éclairage public	8
9. Modification AP/CP 2022-002 Aumônerie	9
10. Modification AP/CP 2022-003 restauration scolaire et rénovations.....	10
11. Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) – Autorisation de signature de la convention avec le Département.....	11
12. Budget principal commune – Décision modificative n°1	12
13. Modification tarifs des droits de la place Marché Forain – Année 2025.....	14
14. Autorisation des dépenses d'investissements année 2025	14
15. Mise à disposition de personnels et de locaux, refacturation Budget Eau vers le Budget principal 15	
RESSOURCES HUMAINES	15
16. Protection sociale complémentaire - Prévoyance.....	16
17. Suppressions de poste – Tableau des emplois	17
QUESTIONS DIVERSES	18

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2024

Vote : 4 abstentions : Mme BILO, Mme MICHAUD

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

18 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2024-044	De signer une proposition de prix pour l'hébergement et la maintenance du logiciel REQUIEM OPUS avec Arpège (gestion du Cimetière)	1 649,65€ TTC par an
2024-045	De signer une proposition de prix pour l'entretien de la pompe de relevage pour l'évacuation des eaux usées (Cour Edmond Bouché)	482,40 € TTC par an
2024-046	De signer une proposition de prix pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église	252,00 € TTC par an
2024-047	De signer une proposition de prix pour L'entretien et la restauration du clocher de l'église	558,00 € TTC par an

2024-048	De signer une proposition de prix pour le contrôle des installations PPMS (tous sites)	2 605,20 € TTC par an
2024-049	De signer une proposition de prix pour le nettoyage de 12 filtres à graisse (fourniture de filtres et vidange des séparateurs à eaux grasses des cantines scolaires)	4 536,00 € TTC par an
2024-050	De signer une proposition de prix pour l'entretien de 2 séparateurs hydrocarbures (marché et CTM)	936,00 € TTC par an
2024-051	De signer un avenant au contrat de cession avec l'association CREATIONS MAJIQUES (Marché de Noël)	1 055 TTC
2024-052	De signer une proposition de prix pour le marché de Noël avec l'association Les Pyromanciens Excentriques	3 386,55 TTC
2024-053	De signer une proposition de prix pour l'enlèvement et la prise en charge d'animaux sur la voie publique avec la SACPA	5 007,90€ TTC par an
2024-054	De signer un contrat de maintenance avec la société PSI (TNI dans les écoles)	4 574,40€ TTC par an
2024-055	De signer un contrat de cession avec l'association DANS LES BACS A SABLE (Spectacle de Noël maternelle centre)	673,09 TTC
2024-056	De signer un contrat de prestations avec La société WK Productions pour l'animation du 8 mars 2025 (St Patrick)	3 300 TTC
2024-057	De signer un contrat d'entretien des extincteurs avec la société BLOC FEU (tous sites)	2 857,31 TTC par an
2024-059	De signer un contrat de prestations avec La société VAGALAM pour les rencontres Musicales 2025	1 200€ TTC
2024-060	De signer un contrat de prestations avec La société SEVENSHADES OF BLUES pour les rencontres Musicales 2025	700€ TTC
2024-061	De signer un contrat de prestations avec La société CKOI L'ASSO pour les rencontres Musicales 2025	800€ TTC

URBANISME

1. ZAC des Champs Carrés – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023/2024

20h55 :Départ de Mme Caroline SAUTRÉ-PICCOZ

21h : Départ de Mme Marie-Christine GILLY

Monsieur le Maire expose,

En l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

Ce compte rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé. Il est donc présenté ce jour le CRACL 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2023/2024 de la ZAC des Champs Carrés.

21h : Départ de Mme Marie-Christine GILLY

Le Cabinet CMCIC fait sa présentation du CRACL 2023/2024.

A ce jour, sont construites 54 MI, 21 MIG et il reste 3 lots à vendre. Les collectifs sont en cours de construction.

M. GELÉ précise que les aménagements sont en avance par rapport à l'avancement des constructions collectives et s'interroge.

CMCIC répond que l'avancement des aménagements est consécutif de demandes fortes de la part des résidents. Ils se feront en plusieurs phases, dès que le gros œuvre des habitations ou collectifs est terminé, les aménagements sont effectués.

Mme BILO interroge dans ce projet, nous maintenons et constatons que certaines maisons jouxtent le terrain agricole et qu'aucune distance d'éloignement de 5 mètres entre le terrain et les résidences n'a été prévue contre les épandages de phytosanitaires.

Nous aimerions savoir pourquoi la nouvelle Loi du 1er janvier 2020 ne serait pas appliquée à Saint-Chéron concernant les épandages de phytosanitaires proches des habitations ?

M. GELÉ précise que la Loi s'impose aux agriculteurs, **Mme TACHAT** précise que cela ne concerne absolument pas l'urbanisme. **M. Le Maire** indique que les agriculteurs sont soumis à des contrôles.

Mme GUIDEZ ajoute que si les particuliers constatent des manquements les habitants doivent saisir par voie écrite la Sous-Préfecture d'Etampes ou la Préfecture d'Evry, c'est elle qui gère et fait appliquer cette réglementation nationale. Les lois existent, les agriculteurs doivent les respecter si les habitants estiment que ce n'est pas respecté, ils doivent écrire à la Sous-Préfecture.

Mme BILO interroge lors du dernier Conseil Municipal, au moment des questions diverses, vous nous répondiez que la réglementation s'applique aux agriculteurs.

Au bénéfice du doute et avant qu'il y ait danger pour les enfants ne faudrait-il pas prévenir les nouveaux occupants en temps et en heure des risques possibles d'habiter à côté de ces champs ?

Même si les agriculteurs doivent être suffisamment informés des lois, rien ne nous interdit d'informer la population et d'inciter ces nouveaux riverains à s'adresser au préfet pour demander à obtenir une charte et à la faire signer par les différents protagonistes... Sachant que les habitants ne sont pas toujours au fait de ces procédures qui ne sont pas toujours compréhensibles par tous.

Mme TACHAT indique que les gens sont adultes ils savent où ils ont acheté

Mme GUIDEZ ajoute que quand les gens ont acheté à la ZAC, les champs étaient déjà là.

M. BOYER précise que les agriculteurs respectent des normes qui sont beaucoup plus drastiques que pour les particuliers

M. RAVEAUX précise que la zone de retrait demandée par la réglementation est de 10 m.

Mme BILO interroge peut-on savoir où se trouve la Maison de Quartier ?

M. BOYER répond qu'elle est au cœur du quartier.

Mme BILO interroge faut-il rappeler le danger que risquent les enfants à proximité des pesticides ?

M. BOURLIER précise que ce n'est pas la responsabilité de la commune.

M. GELÉ confirme que faire le lien entre une maladie et les produits est très difficile.

Mme GUIDEZ conclut en confirmant que par rapport à toutes les questions sur ce sujet, les administrés doivent s'adresser à la Préfecture, mais on connaît l'agriculteur donc on va l'interroger. De plus, quand tu viens habiter à côté des champs tu sais que tu achètes à côté d'un champ, cela me fait penser aux usagers qui se plaignent des coqs alors qu'on va habiter à la campagne...

M. BOYER a interrogé l'agriculteur propriétaire du champ voisin, sa réponse est la suivante : il pulvérise son champ. Lorsqu'il est à moins de 10m, il stoppe. Il dispose de buses anti dérives qui permettent de circonscrire l'épandage. De plus, les produits utilisés sont tous des produits homologués bio (bio contrôlés) et il respecte la charte sur les représentants agricoles.

Vote : 4 abstentions : Mme BILO, Mme MICHAUD

SERVICE TECHNIQUE

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'eau potable – Exercice 2023

Annulée IRH absent

3. Contrat de délégation du service public de l'eau – Avenant n° 2

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2019-048 du 19 juin 2019, la commune a confié à la Société Française de Distribution d'Eau (Véolia), son service public de l'eau via une délégation de service public.

Par délibération n° 2023-014 du 9 mars 2023, la commune signait l'avenant n°1 avec la Société Française de Distribution d'Eau (Véolia), afin de réajuster le nombre de kilomètres de réseaux à inspecter annuellement au réel.

Suite à échanges avec le prestataire, il a mis en place un dispositif de relevé automatisé à distance des compteurs d'eau potable et les parties se sont entendues pour procéder à l'actualisation de l'indicateur taux de couverture géographique des usagers desservis, à hauteur de 94%.

Aussi, il convient de corriger ces éléments par voie d'avenant n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE les modifications du contrat de délégation de service public telles que présentées en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Vote : 2 abstentions : Mme BILO

4. Contrat de délégation du service public de l'eau – Avenant n°3

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2019-048 du 19 juin 2019, la commune a confié à la Société Française de Distribution d'Eau (Véolia), son service public de l'eau via une délégation de service public.

Par délibération n° 2023-014 du 9 mars 2023, la commune signait l'avenant n°1 avec la Société Française de Distribution d'Eau (Véolia), afin de réajuster le nombre de kilomètres de réseaux à inspecter annuellement au réel.

Les parties se sont rencontrées afin d'adopter un nouveau règlement de service pour clarifier les obligations des usagers sur la gestion de leurs installations privatives.

Aussi, il convient de corriger ces éléments par voie d'avenant n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE les modifications du contrat de délégation de service public telles que présentées en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Vote : 2 abstentions : Mme BILO

5. Budget annexe Eau – Fixation des contre – valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.

Monsieur Le Maire expose :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime à compter du 1er janvier 2025 les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes. Ces redevances sont dues par la Commune.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement en vigueur, la commune doit définir les contre-valeurs des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutées sur chaque usager des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,01785 € HT / m3**,

PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 4 abstentions : Mme BILO, Mme MICHAUD

M. GELÉ précise que cette taxe est au profit des agences de bassin.

ADMINISTRATION GENERALE

6. Convention entre la ville de Saint-Chéron et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux – Centre Médico Scolaire -

Monsieur Le Maire expose :

Les médecins scolaires ont sollicité la commune afin de disposer d'un espace de consultation afin de recevoir les élèves et leurs familles dans un lieu adapté. Suite à l'acquisition du Pôle Solidaire Association Communal, des espaces de bureaux mutualisés peuvent être mis à disposition. Aussi, la commune

propose de mettre à disposition des médecins scolaires un bureau de 11m2 tous les mardis en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention du médecin scolaire à destination des élèves de Saint-Chéron et de Breuillet,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Chéron et la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Mme BILO demande pourquoi les médecins scolaires ne reçoivent pas les enfants dans les écoles.

M. BOYER précise que les écoles ne sont pas adaptées pour recevoir les élèves et leurs familles, un espace dédié est plus approprié et garantit la confidentialité des échanges.

7. Convention de prestation de service entre Melody Gospel association « Unies sont nos voix » et la commune de Saint-Chéron

Monsieur le Maire expose,

L'association Unies sont nos voix propose un concert de chants gospel le 15 décembre 2024 à l'église de Saint-Chéron. La prestation durera 1h30 et sera gratuite pour la commune. Le prestataire se rémunère sur les entrées fixées à 15€ pour les adultes et 10 € pour les enfants. 160 personnes sont attendues à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service dont le projet est annexé à la présente, avec l'association « Unies sont nos voix » en vue de la tenue de l'évènement « Concert de Gospel »,

DIT que la convention ne fait pas l'objet d'une rémunération directe de la commune, le prestataire se rémunère sur les entrées.

Vote : Unanimité

FINANCES

8. Modification AP/CP 2022-001 rénovation éclairage public

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-89 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n°2022-001 pour l'opération « Réhabilitation et rénovation des éclairages publics » pour un montant de 480 000€. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Réhabilitation et rénovation des éclairages publics » comme suit :

Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	AP CP Création			
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
480 000,00 €	5 000,00 €	465 000,00 €	10 000,00 €	

Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	CP révision n°1			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	
480 000,00 €	- €	470 000,00 €	10 000,00 €	

Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	CP révision n°2			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	- €	230 696,16 €	164 056,96 €	85 246,88 €

Opération Réhabilitation et rénovation des éclairages publics - AP 2022-001				
Autorisation de programme	Révision n°3 AP CP clôturé (projet)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
410 355,09 €	- €	230 696,16 €	179 658,93 €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

MODIFIE les montants de CP à hauteur de 410 355,09€, montant réellement consommé,

REVOIT le montant de l'AP n° 2022-001 à hauteur de 410 355,09€,

APPROUVE le montant définitif des crédits de paiement dans le tableau ci-dessus,

ANNULE les crédits non consommés pour la clôture de l'opération,

REVOIT la durée de l'AP/CP à 3 ans, soit de 2022 à 2024 inclus,

CLOTURE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP n° 2022-001 pour l'opération « REHABILITATION ET RENOVATION DES ECLAIRAGES PUBLICS »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires à la clôture de cette opération.

Vote : 2 abstentions : Mme BILO

9. Modification AP/CP 2022-002 Aumônerie

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-92 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-002 pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » pour un montant de 428 600€. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les trois années d'exercices prévisionnels de l'opération, modifié par délibération n° 2023-081 qui a étendu l'opération à 4 ans.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » » comme suit :

Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	AP CP Création			
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
428 600,00 €	4 000,00 €	406 000,00 €	18 600,00 €	
Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°1)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	
428 600,00 €	- €	410 000,00 €	18 600,00 €	
Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°2)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	116 000,00 €	294 000,00 €	18 600,00 €
Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (révision n°3)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	418 740,00 €	8 600,00 €
Opération Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne "Aumonerie" AP 2022-002				
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°4)			
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
428 600,00 €	- €	1 260,00 €	6 840,00 €	420 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote : Unanimité

10. *Modification AP/CP 2022-003 restauration scolaire et rénovations.*

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2022-90 du 8 décembre 2022 le Conseil Municipal a ouvert une autorisation de programme AP/CP n° 2022-003 pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » pour un montant de 1 885 000 euros. Cette délibération a prévu la répartition des crédits de paiement correspondants sur les quatre années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations – groupe scolaire Pont de Bois » comme suit :

Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	AP CP Création				
Montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
1 885 000,00 €	61 000,00 €	1 104 000,00 €	700 000,00 €	20 000,00 €	
Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°1) en cours				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
1 885 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	765 000,00 €	20 000,00 €	
Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°2)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	150 000,00 €	1 319 000,00 €	396 000,00 €	20 000,00 €
Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (révision n°3)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	1 171 367,80 €	622 637,20 €	20 000,00 €
Opération création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois AP CP 2022-003					
Autorisation de programme	CP (PROJET révision n°4)				
Montant AP TTC	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 885 000,00 €	- €	70 995,00 €	100 000,00 €	1 550 000,00 €	164 005,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REVISE l'autorisation de programme et de crédit AP/CP selon les montants fixés ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions demandées et l'autofinancement communal.

Vote : Unanimité

11. Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) – Autorisation de signature de la convention avec le Département.

Monsieur le Maire expose,

Créé en 2005 en Essonne, le FDAJ apporte un soutien à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans. Il permet notamment la mise en place de secours temporaires permettant de faire face à des besoins urgents.

Pour bénéficier d'une aide du FDAJ, les personnes doivent déjà être inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et être "en difficulté" du point de vue de leur situation personnelle. Le Département aide en priorité les jeunes de bas niveau de qualification (Diplôme de niveau V et infra V) ou dont le niveau d'expérience ne leur permettent pas d'accéder à l'emploi.

La loi prévoit de plus que : "Tout jeune bénéficiaire d'une aide du FDAJ fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion". En d'autres termes, les aides financières attribuées doivent s'inscrire dans un projet d'insertion sociale et professionnelle, individuel ou collectif, que le demandeur aura élaboré avec un référent.

Ce dernier est un professionnel de l'insertion qui par sa fonction accompagne le jeune dans sa démarche. Il connaît bien sa situation et veille ainsi à la cohérence du projet.

Il existe plusieurs types d'aides par le FDAJ dont en premier lieu, les aides d'urgence. Ces dernières permettent de couvrir les besoins alimentaires, d'hygiène et de vêture. Viennent ensuite les aides à projet et qui concernent notamment les demandes de formation, les aides à la mobilité (permis de conduire, chèque mobilité du Conseil régional) et les aides au logement.

La participation des communes a été fixée à 0,50€ par jeunes âgés de 18 à 25 ans (INSEE 2021) soit pour Saint-Chéron 581 jeunes donc une participation initiale de 290,50€. Les jeunes bénéficiaires de ce dispositif étaient en 2022 aucun bénéficiaire, 2023 deux bénéficiaires et 2024 quatre bénéficiaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'adhésion et la signature de la convention pour le FDAJ entre la commune de Saint-Chéron et le Conseil Départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'adhésion de la commune au FDAJ,

AUTORISE le Maire à signer la convention trisannuelle avec le Conseil Départemental telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits annuellement au budget principal de la commune,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Mme GUIDEZ constate que la participation demandée à la commune est très modeste.

M. GELÉ indique qu'il nous est demandé 0,50€ par jeune de moins de 18 ans et qu'il n'a pas le montant global mis au vote du budget du Département.

12. Budget principal commune – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2024 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitres		DM n°1 Commune
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		18 578,28€
	70 – produits du service des domaines	13 561,28 €
	73 - Impôts et taxes	20 714,00 €
	731 – Fiscalité locale	-79 450,00 €
	74 – Dotations et participations	41 828,00 €
	75- Autres produits de gestion courante	21 575,00€
	013- Atténuations de charges	350,00€
Dépenses de fonctionnement		18 578,28€
	011 - Charges à caractère général	54 062,00 €
	012 - Charges du personnel	46 343,28 €
	042 – Opérations d'ordre de transferts	35 000,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	13 393,00 €
	014- Atténuations de produits	-10 220,00€
	023- Virement à la section d'investissement	-120 000,00€
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		-85 000,00€
	040 – Opérations d'ordre de transferts	35 000,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0 €
	13 - Subventions d'investissement	0 €
	021- Virement de la section de fonctionnement	-120 000,00 €
Dépenses d'investissement		-85 000,00€
	20-Immobilisations incorporelles	1 372,20 €
	21 – Immobilisations corporelles	1 466 540,51 €
	23 – Immobilisations en cours	0 €
	<i>Total des opérations d'équipement (AP/CP)</i>	<i>-1 552 912,71 €</i>
		- 69 644,91€
AP/CP 2022-001	21534- Réseaux d'électrification	- 411 900,00€
AP/CP 2022-002	2313 Travaux en cours	- 1 071 367,80€
AP/CP 2022-003	2313 Travaux en cours	

Mme GUIDEZ demande où en est-on des économies d'électricité ?

Mme ACEITUNO indique que pour l'AP/CP sur la rénovation des éclairages publics, le marché a fait l'objet d'une grande négociation que les travaux ont coûté moins cher qu'initialement prévu, les sommes sont donc libérées.

Mme GUIDEZ précise que sa question porte sur les consommations de fluides et notamment l'électricité ?

M. BOYER précise que grâce aux travaux de passage en leds, aux marchés mutualisés d'électricité et de gaz et à l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du matin, la commune a fait des économies.

M. GELE précise également que les armoires électriques peuvent aussi être commandées à distance et cette avancée permet aussi de nombreuses économies.

Mme ACEITUNO précise qu'un point sur la consommation des fluides sera réalisé et présenté en 2025 avec le vote du budget. Une idée plus claire des consommations pourra alors être réalisée en année pleine.

Vote : 4 abstentions : Mme BILO, Mme MICHAUD

13. Modification tarifs des droits de la place Marché Forain – Année 2025

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands récurrents sur la partie abonnement, dans la limite de cinq semaines d'absence.

INDIQUE que toutes les autres dispositions de la délibération n° 2024-064 du 17 juin 2024 demeurent inchangées.

Vote : Unanimité

14. Autorisation des dépenses d'investissements année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2025, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2024.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitres	BP 2024 (Hors RAR)	Total DM1 2024	Total Prévu BP + Dms 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	161 047,80 €	1 372,20 €	162 420,00 €	40 605,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 065 160,71 €	1 396 895,60 €	2 462 056,31 €	615 514,08 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
Totaux	1 226 208,51 €	1 398 267,80 €	2 624 476,31 €	656 119,08 €

Vote : 2 abstentions : Mme BILO

15. Mise à disposition de personnels et de locaux, refacturation Budget Eau vers le Budget principal

Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Chéron dispose d'un budget principal et d'un budget annexe eau. Les personnels communaux rémunérés par la collectivité, travaillent à l'exécution du budget eau, Service Public Industriel et Commercial (SPIC), et les moyens matériels de la commune sont mis à disposition des missions réalisées sur le budget eau.

La commune souhaite conventionner avec pour finalité la valorisation du temps de travail des agents et des moyens mis à disposition, et la refacturation du budget principal au budget eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition au budget eau de six agents pour l'année 2025 pour une durée de quatre ans renouvelables concernant :

- 1 Attaché d'administration, chargé du suivi technique à raison de 13% de son temps de travail annuel ;
- 1 Agent administratif, chargé du budget et des finances à raison de 10% de son temps de travail par an ;
- 1 Agent administratif chargé des missions administratives du budget eau à raison de 8% de son temps de travail par an ;
- 1 Agent administratif chargé des missions des ressources humaines du budget eau à raison de 8% de son temps de travail par an ;
- 1 Attaché principal d'administration chargé de missions administratives et de la coordination pour le budget eau à raison de 3% de son temps de travail par an ;
- 1 Agent administratif chargé de missions administratives du budget eau à raison de 3% de son temps de travail par an ;

APPROUVE la convention proposée et la refacturation des charges à hauteur de 7% des dépenses pour le fonctionnement des services ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à ces mises à disposition,

DIT que cette convention est applicable immédiatement.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16. Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Monsieur le Maire expose, que le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement, il définit les garanties minimales des contrats et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux :

1. Prévoyance : la participation mensuelle des collectivités au financement des garanties prévues ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 € (soit 7 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025).

2. Santé : la participation mensuelle des collectivités au financement des garanties prévues ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 € (soit 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026).

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, le Centre Interdépartemental de Gestion d'Ile-de-France a souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties des risques Prévoyance et Santé complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une protection sociale complémentaire de qualité aux agents, la collectivité a donné mandat au CIG pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer les conventions de participation 2024-2029 comme suit :

- Prévoyance : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur) ;
- Santé : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / Harmonie Mutuelle (co-assureur, gestionnaire et co-distributeur) / MNT (co-assureur et co-distributeur).

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 40 % du montant de la cotisation, correspondant aux garanties de bases, due par l'agent,
- la participation ne saurait être inférieure à 7 € par mois et par agent sans toutefois excéder le montant total de la cotisation correspondant aux garanties de bases ;

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Mme MICHAUD interroge et demande si cela n'existait pas auparavant ?

M. GELE précise que non aucune obligation n'existait pour les collectivités territoriales jusqu'à ce jour. La commune participait à hauteur de 1€/mois.

Mme MICHAUD trouve cela difficilement compréhensible car dans le privé cette obligation existe depuis de nombreuses années.

M. GELE confirme les propos de Mme MICHAUD et indique que l'obligation en matière de prévoyance sera effective au 01/01/2025 et en santé au 01/01/2026 pour la fonction publique territoriale.

Vote : Unanimité

17. Suppressions de poste – Tableau des emplois

Monsieur le Maire expose, que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

1° Le poste n°2021-012 de professeur de guitare et chorale, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé.

Un nouveau poste de professeur de guitare et chorale à temps non complet, à hauteur de 6h55 hebdomadaires, doit être créé.

2° Le poste n°2021-078 de professeur de clarinette et saxophone, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins, doit être supprimé.

Un nouveau poste de professeur de clarinette et saxophone à temps non complet, à hauteur de 14h20 hebdomadaires, doit être créé.

3° - Le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-013 de professeur de flûte doit faire l'objet d'une modification inférieure à 10%. Le temps de travail hebdomadaire de 4h20 doit être augmenté à 4h30.

4° - Le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-018 de professeur de trombone / tuba doit faire l'objet d'une modification inférieure à 10%. Le temps de travail hebdomadaire de 4h30 doit être augmenté à 4h45.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste permanent de professeur de guitare et chorale à temps non complet à raison de 6h55 hebdomadaire sur un grade d'Assistant d'enseignement artistique.

CRÉE un poste permanent professeur de clarinette et saxophone à temps non complet à raison de 14h20 hebdomadaires sur un grade d'Assistant d'enseignement artistique.

SUPPRIME le poste n°2021-012 de professeur de guitare et chorale, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins.

SUPPRIME le poste n°2021-078 de professeur de clarinette et saxophone, dont le temps de travail hebdomadaire ne correspond plus aux besoins.

MODIFIE le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-013 de professeur de flûte : nouveau temps de travail hebdomadaire de 4h30.

MODIFIE le temps de travail hebdomadaire du poste n°2021-018 de professeur de trombone / tuba : nouveau temps de travail hebdomadaire de 4h45.

ADOPTER le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

- 1) Les habitants du quartier de "Mirgaudon" sont consultés du 30 octobre au 25 novembre 2024 pour une enquête publique concernant un Plan Local de Préventions des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIREDOM, (Affichage proche des HLM "Batigère").
Peut-on en savoir un peu plus sur le déroulement de cette enquête ?
- 2) Une réunion d'information est-elle prévue ?
- 3) Est-ce que tous les quartiers de Saint-Chéron sont consultés de la même façon ?
- 4) A quoi va servir cette consultation ?
- 5) Va-t-elle permettre de mieux informer et accompagner la population pour devenir éco-exemplaire, faire de la prévention des déchets, lutter contre le gaspillage alimentaire et augmenter la durée de vie des produits... ?
- 6) Y a-t-il un formulaire à se procurer et où ?

Réponse : M. Le Maire répond pour les questions 1 à 6 en apportant les éléments suivants :
Le PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) est établi par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Siredom pour le territoire où il a la compétence collecte, soit 31 communes correspondant en partie aux communes membres de l'ancien Sictom du Hurepoix. Ce plan doit définir la politique du syndicat en matière de prévention pour les années 2025 à 2030. Les orientations qui ont été choisies par la commission et qui seront validées par le comité syndical du Siredom ont été définies avec la participation des délégués des communes, des associations environnementales et des acteurs du secteur des déchets (ex. la Recyclerie du Gatinais). Le PLPDMA est soumis actuellement à une enquête publique qui est faite de façon dématérialisée. Pour Saint-Chéron, outre la communication par voie d'affichage, cette enquête publique est accessible via PanneauPocket et le site internet de la mairie. Je vous invite à y répondre pour donner votre avis.

- 7) Suite aux inondations des 16 et 20 octobre derniers, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle... Qu'en est-il à ce jour des 50 riverains impactés par ces inondations ?

Réponse : M. Le Maire précise que les riverains ont tous été destinataires de l'arrêté de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, pour transmission à leur assurance. Certains se sont constitués en collectif et vont être reçus par M. Le Maire, le Syndicat de l'Orge et les Services Techniques de la commune. Une réunion aura lieu le 29 novembre.

- 8) Samedi 9 novembre en matinée, une grande opération de nettoyage aux abords de l'Orge, de la prairie de Saint-Evrout et de l'Espace les Closeaux a été organisée. Y a-t-il eu du monde ?

Réponse : M. Le Maire Confirme qu'une 20aine de personnes se sont mobilisées. Le Républicain a fait un article sur le sujet (14/11/2024).

- 9) Y a-t-il eu beaucoup de déchets récupérés ?

Réponse : M. Le Maire confirme que deux conteneurs de 600L ont été remplis.

- 10) Peut-on savoir où ont été jetés tous ces déchets, à la Déchetterie de Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire précise que les conteneurs ont été relevés lors de la collecte hebdomadaire du SIREDOM.

↳ **Question de Saint-Chéron en avant :**

Question N° 1 : les documents reçus en préalable au CM du 21 11 2024 n'ont été réceptionnés que le samedi 16 11 2024 suite à notre demande. "Saint Chéron En Avant" demande au Maire d'assurer la diffusion de ces documents par plusieurs e-mails, étant donné que la l'envoi de gros documents ne fonctionne pas correctement vers les destinataires de notre liste?

Réponse : *M. Le Maire précise que tous les documents ont été envoyés le jeudi 14 novembre via un lien de téléchargement les dossiers étant trop volumineux. Ils ont été retransmis le samedi 16/11 à la demande de Saint-Chéron en Avant car vous n'arriviez pas à télécharger les documents.*

Question N°2 : Devant l'accroissement des violences, des incivilités en général, et de la vente de drogues, dans différents secteurs de Saint-Chéron, Mr Le Maire peut-il indiquer les mesures mises en place pour éradiquer ces différents fléaux récurrents et s'il a prévu d'armer la PM de Saint-Chéron dans les années à venir ?

Réponse : *M. Le Maire ne fera pas de commentaires sur ce sujet, des enquêtes sont en cours. Par ailleurs, la commune a prévu pour 2025 d'équiper les Policiers Municipaux d'équipements de protection individuelle via des bombes lacrymogènes et des bâtons télescopiques.*

Question N°3 : Quelle sont les dates d'achèvement des travaux du gymnase et du prochain restaurant scolaire en cours ?

Réponse : *M. Le Maire indique que la date prévisionnelle de fin de travaux du restaurant scolaire est prévue dans le 2ème semestre 2025. Concernant les travaux du gymnase, c'est la CCDH qui a en charge cette rénovation. La fin des travaux a été décalée suite aux aléas de chantier et aux inondations, le planning doit être revu. Dès que la date de fin de chantier sera connue, elle sera précisée.*

M. BOYER précise qu'un nouveau maître d'œuvre sera bientôt mandaté. (dans les 10 jours). La méthode doit être revue. En effet, sur les parties communes en terre actuellement l'eau était attendue à 1,20 m mais en réalité elle est présente à 0,80m. La CCDH a donc trouvé un accord avec l'AMO pour clôturer sa mission avec rétrocession d'environ 15K€. Mais il faut désormais mandater un nouveau maître d'œuvre. Le coût des travaux passe d'environ 600 000€ à moins d'1M€. M. BOYER précise que les salles (sauf le dojo) sont accessibles et la commune a mis à disposition des locaux pour tous, des vestiaires et toilettes de chantier sont aussi accessibles.

Question N° 4 : Concernant la gestion du prix de l'eau et de la refacturation du budget de l'eau vers le budget principal, Mr Le Maire peut – il indiquer les objectifs de ses actions d'une part et la date de prise en compte de cette gestion par la CCDH, pour faire une économie d'échelle d'autre part ?

Réponse : *M. Le Maire précise que la refacturation s'effectue du budget eau vers le budget principal afin que les charges de personnels et les charges courantes qui sont utilisées pour traiter des dossiers sur l'eau potable soient refacturées vers le service consommateur. Le transfert de compétence vers la CCDH n'est pour le moment pas à l'ordre du jour, l'obligation au 1er janvier 2026 ayant été repoussée par le Sénat à la suite de l'annonce par le Premier Ministre de la fin des transferts de compétence obligatoires vers les EPCI. Mme GUIDEZ précise que c'est une Loi qui émane du Sénat.*

Question N° 5 : Quelles sont les travaux prévus par le service technique de la commune, Route de La Petite Beauce et rue du Cheval Blanc, alors :

a) qu' un arbre tombe sur la chaussée chaque mois (le dernier le 06/09/2024) et risque de causer des accidents bien plus graves, si aucun élagage sérieux n'est entrepris ?

b) que les eaux pluviales se déversent toujours sur les cailloux et sur la chaussée en cas de fortes pluies ou de gros orages, sans compter les risques d'inondation des caves des maisons jouxtant cette route ?

c) que l'entretien, la sécurisation et l'éclairage du chemin piétonnier de La Petite Beauce au Collège et à l'école du Pont de Bois, ne sont toujours pas réalisés?

Réponse : *M. Le Maire précise que ces questions ont déjà été traitées lors des conseils précédents.*

Question N° 6 : Suite au mouvement "Octobre Rose", organisé par les commerçants et La Mairie, Mr Le Maire peut-il nous communiquer les statistiques du mois passé et les actions de soutien engagées par la Mairie sur ce sujet ?

Réponse : *M. Le Maire confirme que malheureusement les inondations du mois d'octobre ont contraint la commune à annuler la marche prévue initialement le 13 octobre 2024. La communication générale a été réalisée par la mairie en soutien de l'association des commerçants, qui se sont chargés de la collecte des dons pécuniers. La remise du chèque à la Ligue contre le cancer aura lieu le 15 décembre prochain.*

Question N°7 :

Pour quelles raisons le secrétariat de la Mairie ne répond pas toujours aux heures ouvrables annoncées dans la bande sonore de la Mairie, selon plusieurs administrés?

Réponse : *M. Le Maire précise que la commune répond aux heures ouvrées aux administrés, sauf si l'agent est déjà en ligne ou en réunion.*

Question N° 8 :

Devant les coûts de l'énergie en augmentation: Mr Le Maire peut-il proposer à ses administrés, des contrats groupés sur les différentes énergies distribuées sur la commune de Saint-Chéron, tels le gaz et l'électricité?

Réponse : *M. Le Maire précise qu'une commune ne peut pas proposer des contrats d'électricité ou de gaz regroupés pour les particuliers. Annuellement, des associations comme « 50 millions de consommateurs » proposent ce genre de contrat, je vous invite à vous renseigner auprès d'eux.*

Question N° 9 : Alerte inondation : Mr le Maire se contente d'informer la population par panneau pocket (système passif nécessitant de s'y connecter) en cas d'inondation ou débordement de l'orge. Est ce que Mr Le Maire pourrait réaliser les actions suivantes à savoir :

- Activer le système d'information de la population par préemption de SMS ou de SMI possible localement en cas de danger grave (inondation, feux ou autres)
- abonner la commune au système Vigi'Orge pour alerter la population

Réponse : *M. Le Maire précise que la commune reçoit les messages de Vigi'Orge.*

Pour les habitants, il faut aller sur le site du Syndicat de l'Orge et s'inscrire en fournissant une adresse mail et un numéro de téléphone. Une information sera faite prochainement dans le Bref.

Question N° 10 : Gestion du cours de l'Orge : Suite au constat de la non-optimisation de la régulation du cours de l'Orge constaté par les nombreux riverains, Mr Le Maire peut-il svp expliciter quelles ont été ses actions préventives et curatives mises en place par la Mairie et ses services avant et après les inondations, afin d'éviter de telles situations analogues à l'avenir et de minimiser le niveau des crues de l'Orge dans sa vallée. (Par exemple : en régulant le niveau des bassins de rétention, étant donné les alertes de la météorologie quelques jours en préalable avec les pluies annoncées avec l'arrivée de la tempête KIRK , sans action connue des administrés).

Réponse : *M. Le Maire précise que la gestion des cours d'eau est de la compétence du syndicat de l'Orge. La commune n'est donc pas en mesure de réguler le niveau des bassins de rétention notamment. Néanmoins, dans les circonstances exceptionnelles que nous avons rencontrées (plusieurs épisodes d'inondations avec de multiples causes, débordement de cours d'eau, ruissellement des eaux, remontée*

de la nappe phréatique...) il est nécessaire de préciser que le syndicat de l'Orge a mis en place toutes les mesures qui étaient possibles pour limiter les dégâts en amont et en aval, mais la quantité d'eau tombée n'a pas permis de stopper les inondations.

M. BOYER précise que tous les syndicats du territoire ont été impactés, le syndicat de l'Yvette... Les syndicats qui gèrent les cours d'eau ont été submergés par les phénomènes car il pleut tous les jours depuis un an. Le problème est également que les pluies de l'hiver ne sont pas encore arrivées.

M. le Maire précise qu'à beaucoup d'endroits en France les canaux ont été construits pour dévier le lit de la rivière mais aujourd'hui on revient en arrière pour laisser le cours d'eau dans son lit initial.

Enfin, M. Le Maire précise que vendredi 29 novembre 2024 à 18h une réunion est prévue en mairie en présence du Syndicat de l'Orge et des administrés directement impactés par les inondations du mois d'octobre dernier. Il invite les élus présents et intéressés à se joindre à la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h17